

AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION RÉUNION MAYOTTE
139 rue Jean CHATEL – BP 2030
97488 SAINT DENIS Cedex

Arrêté n° 103/ARH/2009 du 15 septembre 2009
portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article
L6122-9 du Code de la Santé Publique

La Directrice de l'Agence Régionale d'Hospitalisation

Vu le code de la santé publique

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996

Vu le décret du 30 août 2006 portant nomination de Madame Huguette VIGNERON-MELEDER en qualité de Directrice de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion Mayotte

Vu l'arrêté n°127/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion pour 2005-2010

Vu l'arrêté N°24/RAH/2007 du 20 mars 2007 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion pour 2005-2010 et de son annexe

Vu l'arrêté n°01/ARH/2009 du 12 janvier 2009 fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation, et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, visé à l'article R6122-29 du Code de la Santé Publique

Considérant que seules les autorisations désormais libellées en journées, venues, ou places peuvent faire l'objet d'une conversion de leurs énoncés antérieurs en lits et places, dans le cadre du présent bilan de l'offre de soins, sur la base d'une exploitation 365 jours par an,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de médecine, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 1 Nord-Est :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Médecine	3	4	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Ouest :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Médecine	3	3	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Sud :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Médecine	4	4	Aucun

Article 2 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de chirurgie, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 1 Nord-Est :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Chirurgie	3 à 4	4	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Ouest :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Chirurgie	3 à 4	3	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Sud :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Chirurgie	2	2	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 2 Nord :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Chirurgie pédiatrique	1	1	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 2 Sud :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Chirurgie pédiatrique	1	1	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Chirurgie néo-natale	1	1	Aucun

Article 3 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de psychiatrie générale, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 1 Nord-Est :

	Objectif d'implantations et de journées inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées autorisées	Besoins d'implantations et de journées non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation à temps plein	3 implantations pour 40 150 journées	2 implantations pour 36 500 journées	1 implantation pour 3 650 journées

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation de jour	2 implantations pour 59 places	2 implantations pour 59 places	Aucun

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Psychiatrie générale : placement familial thérapeutique	2	2	Aucun
Psychiatrie générale : appartements thérapeutiques	1 à 2	1	0 à 1
Psychiatrie générale : foyer de post cure	0 à 2	0	0 à 2

➤ Territoire de santé de niveau 1 Ouest :

	Objectif d'implantations et de journées inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées autorisées	Besoins d'implantations et de journées non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation à temps plein	2 implantations pour 20 075 journées	1 implantation pour 18 250 journées	1 implantation pour 1 825 journées

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation de jour	1 implantation pour 37 places	1 implantation pour 37 places	Aucun

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Psychiatrie générale : placement familial thérapeutique	1	1	Aucun
Psychiatrie générale : appartements thérapeutiques	1	1	Aucun
Psychiatrie générale : foyer de post cure	1	1	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Sud :

	Objectif d'implantations et de journées inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées autorisées	Besoins d'implantations et de journées non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation à temps plein	3 implantations pour 22 995 journées	3 implantations pour 22 995 journées	Aucun

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation de jour	2 implantations pour 48 places	2 implantations pour 38 places	Aucun mais solde de 10 places

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Psychiatrie générale : placement familial thérapeutique	2	2	Aucun
Psychiatrie générale : appartements thérapeutiques	1 à 2	1	0 à 1
Psychiatrie générale : foyer de post cure	0 à 2	0	0 à 2

➤ Territoire de santé de niveau 2 Nord :

	Objectif d'implantations et de journées inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées autorisées	Besoins d'implantations et de journées non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation à temps plein	2 implantations pour 44 165 journées	2 implantations pour 44 165 journées	Aucun

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation de jour	1 implantation pour 15 places	1 implantation pour 15 places	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 2 Sud :

	Objectif d'implantations et de journées inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées autorisées	Besoins d'implantations et de journées non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation à temps plein	1 implantation pour 20 805 journées	1 implantation pour un nombre de journées à définir	Aucun

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation de jour	1 implantation pour 15 places	1 implantation pour 15 places	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations et de journées inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées autorisées	Besoins d'implantations et de journées non-couverts
Psychiatrie générale : hospitalisation à temps plein (géronto-psychiatrie et UMAP)	2 implantations pour 9 125 journées	1 implantation (géronto psy) pour 3650 journées	1 implantation (UMAP) pour 5475 journées, sous réserve étude besoins

	Objectif d'implantations de SMPR inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées de SMPR	Besoins d'implantations non-couverts
Psychiatrie générale : prise en charge psychiatrique des détenus	1	1	Aucun

Article 4 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de psychiatrie infanto-juvénile, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 1 Nord-Est :

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie infanto-juvénile : hospitalisation de jour	2 implantations pour 53 places	2 implantations pour 53 places	Aucun

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Psychiatrie infanto-juvénile : placement familial thérapeutique	2	2	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Ouest :

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie infanto-juvénile : hospitalisation de jour	1 implantation pour 32 places	1 implantation pour 32 places	Aucun

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Psychiatrie infanto-juvénile : placement familial thérapeutique	1	1	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Sud :

	Objectif d'implantations et de places inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de places autorisées	Besoins d'implantations et de places non-couverts
Psychiatrie infanto-juvénile : hospitalisation de jour	2 implantations pour 50 places	2 implantations pour 50 places	Aucun

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Psychiatrie infanto-juvénile : placement familial thérapeutique	2	1	1

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations et de journées inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées autorisées	Besoins d'implantations et de journées non-couverts
Psychiatrie infanto-juvénile : hospitalisation à temps plein	1 implantation pour 3 650 journées	1 implantation pour 3 650 journées	Aucun

Article 5 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de soins de suite, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 1 Nord-Est :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Soins de suite polyvalents	3 implantations pour 49 640 journées et venues	3 implantations pour un nombre de journées et venues à définir	Aucun
Post-sevrage alcoolique court	2 implantations pour 7 300 journées et venues	1 implantation pour 3 650 journées et venues	1 implantation pour 3 650 journées et venues
Prise en charge des états végétatifs chroniques et des états pauci-relationnels	1 implantation pour 3 650 journées et venues	1 implantation pour 3 650 journées et venues	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Ouest :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Soins de suite polyvalents	2 implantations pour 59 860 journées et venues	2 implantations pour 59 860 journées et venues	Aucun
Post-sevrage alcoolique court	1 implantation pour 7 300 journées et venues	1 implantation pour 7 300 journées et venues	Aucun
Prise en charge des états végétatifs chroniques et des états pauci-relationnels	1 implantation pour 3 650 journées et venues	1 implantation pour 3 650 journées et venues	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Sud :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Soins de suite polyvalents	4 implantations pour 73 000 journées et venues	4 implantations pour un nombre journées et venues à définir	aucun
Post-sevrage alcoolique court	1 implantation pour 7 300 journées et venues	0	1 implantation pour 7 300 journées et venues
Prise en charge des états végétatifs chroniques et des états pauci-relationnels	1 implantation pour 3 650 journées et venues	0	1 implantation pour 3 650 journées et venues

➤ Territoire de santé de niveau 2 Nord :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Soins de suite pédiatriques	1 implantation pour 18 980 journées et venues	1 implantation pour 18 980 journées et venues	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 2 Sud :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Soins de suite pédiatriques	1 implantation pour 3 650 journées et venues	0	1 implantation pour 3 650 journées et venues

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Post-sevrage alcoolique long	1 implantation pour 7 300 journées et venues	1 implantation pour 7 300 journées et venues	Aucun
Rééducation nutritionnelle	1 implantation pour 7 300 journées et venues	1 implantation pour 7 300 journées et venues	Aucun

Article 6 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de rééducation et réadaptation fonctionnelle, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 1 Nord-Est :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2 implantations pour 36 500 journées et venues	2 implantations pour 36 500 journées et venues	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Ouest :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2 implantations pour 29 200 journées et venues	2 implantations pour 29 200 journées et venues	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Sud :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2 implantations pour 38 325 journées et venues	2 implantations pour 38 240 journées et venues	Aucune

➤ Territoire de santé de niveau 2 Nord :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : cardiovasculaire et respiratoire	1 implantation pour 9 125 journées et venues	1 implantation pour 9125 journées et venues	Aucun
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : pédiatrique	1 implantation pour 16 790 journées et venues	1 implantation pour 16 790 journées et venues	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 2 Sud :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : cardiovasculaire et respiratoire	1 implantation pour 8 395 journées et venues	1 implantation pour 8395 journées et venues	Aucun
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : pédiatrique	1 implantation pour 7 300 journées et venues	1 implantation pour 7300 journées et venues	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations et de journées et venues inscrit au SROS	Nombre d'implantations et de journées et venues autorisées	Besoins d'implantations et de journées et venues non-couverts
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : grands brûlés	1 implantation pour 2 190 journées et venues	1 implantation pour 2 190 journées et venues	Aucun
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : basse vision	1 implantation pour 7 300 journées et venues	1 implantation pour 7 300 journées et venues	Aucun
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : unité d'éveil des traumatisés crâniens	1 implantation pour 2 190 journées et venues	1 implantation pour 2 190 journées et venues	Aucun
Rééducation et réadaptation fonctionnelle spécialisée : traumatisés médullaires et tétraplégiques	1 implantation pour 730 journées et venues	1 implantation pour 730 journées et venues	Aucun

Article 7 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 2 Nord :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Traitement de l'insuffisance rénale chronique	12 à 15	15	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 2 Sud :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Traitement de l'insuffisance rénale chronique	8 à 11	8	0 à 3

Article 8 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Recueil et traitement du sperme en vue d'une AMP	4	4	Aucun
Traitement des ovocytes	1	1	Aucun
Fécondation in vitro sans micromanipulation	1	1	Aucun
Fécondation in vitro avec micromanipulation	1	1	Aucun
Conservation des gamètes (en vue d'une AMP intra conjugale)	2	1	1
Conservation des embryons en vue de leur transfert	1	1	Aucun
Conservation des embryons en vue de leur accueil	1	1	Aucun

(nb : révision du SROS en cours)

Article 9 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Recueil par ponction d'ovocytes	1	1	Aucun
Recueil par ponction de spermatozoïdes	1	1	Aucun
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	Aucun

Article 10 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités de diagnostic prénatal, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 3 Région Sanitaire :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Analyses de cytogénétique, incluant la cytogénétique moléculaire sur cellules embryonnaires ou fœtales, y compris celles circulant dans le sang maternel	1	1	Aucun
Analyses de génétiques moléculaire en vue du diagnostic de maladies génétiques	0	0	Aucun
Analyses de biologie embryonnaire et fœtale, y compris celles de biologie moléculaire, en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0 à 1	0	0 à 1
Analyses de biochimie sur l'embryon ou le fœtus	1	1	Aucun
Analyses d'hématologie sur l'embryon et le fœtus	0	0	Aucun
Analyses d'immunologie sur l'embryon et le fœtus	0	0	Aucun
Analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel	1	1	Aucun

Article 11 :

Le bilan de l'offre de soins, pour les activités d'hospitalisation à domicile, prévu à l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique, est établi comme suit :

➤ Territoire de santé de niveau 1 Nord-Est :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Hospitalisation à domicile	2	2	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Ouest :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Hospitalisation à domicile	2	2	Aucun

➤ Territoire de santé de niveau 1 Sud :

	Objectif d'implantations inscrit au SROS	Nombre d'implantations autorisées	Besoins d'implantations non-couverts
Hospitalisation à domicile	2	2	Aucun

Article 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion, et affiché au siège de l'Agence Régionale d'Hospitalisation et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales jusqu'au 30 novembre 2009 inclus. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis – 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

La Directrice de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion-Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 22 septembre 2009

La Directrice de l'Agence Régionale d'Hospitalisation,

Huguette VIGNERON MELEDER